



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ophtalmologistes

Question écrite n° 83340

Texte de la question

M. Philippe Vigier attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la pénurie d'ophtalmologistes et les conséquences qui en découlent en matière d'accès aux soins. Les salles d'attente des ophtalmologistes sont actuellement saturées et la qualité de la prise en charge des personnes atteintes de pathologies médicales s'en trouve largement amoindrie. Or les opticiens participent activement à la prise en charge de la santé visuelle et contribuent d'ores et déjà à faciliter l'accès à l'équipement dans un cadre sécurisé. En effet, en tant que professionnels de santé, ils disposent aujourd'hui de compétences accrues en matière réfractive (examen de vue) voire en matière de contactologie. Un rapport du CNC de 1998 mettait d'ailleurs en lumière que 30 % des adaptations de lentilles étaient réalisées par les opticiens, alors même que la jurisprudence considère qu'il s'agit d'un acte médical. Depuis 2007, les opticiens peuvent renouveler avec ou sans adaptation, pendant une durée de trois ans, tout équipement optique sans nouvelle ordonnance et permettre au consommateur d'être remboursé. L'allongement de cette durée au-delà de trois ans permettrait au plus grand nombre d'accéder plus facilement à un équipement remboursé. Cette solution aurait pour avantage de ne pas complexifier le circuit du soin pour le consommateur et d'apporter une partie de la réponse au problème de la démographie médicale en dégageant du temps médical qui pourrait être dédié au diagnostic et au traitement des pathologies oculaires. Aussi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur la possibilité de reconnaître aux opticiens la compétence en matière d'adaptation des lentilles de contact et permettre le renouvellement de cet équipement dans le même cadre que les équipements lunettes correctrices.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vigier](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83340

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7506

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)